

## SEANCE DU 24 MARS 2010

18 HEURES

**Président :** Michel PRIOLLAUD, Maire

**Présents :** BACQUEY – BERTHEAU – THOMAS – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – MAYE – CHANFREAU – LAGARDERE – LESCOUTRA – LAVIGNE – VIALARD – DAUBIGEON – MEYRE

**Absents :** BARREAU (pouvoir à MAYE) – SALVANET (pouvoir à LAGARDERE) – BOUCHET (pouvoir à VIALARD) – POURQUIER – JOLIBERT

**Secrétaire de séance :** Xavier LESCOUTRA

Le compte rendu de la séance du 22 février 2010 a été accepté à l'unanimité par les membres présents.

En ouverture de séance Mr le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour l'autorisation de signer un contrat de prêt car pour bénéficier des conditions avantageuses proposées nous devons prendre la décision avant le 25/03/2010. Autorisation acceptée.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Mr Bertheau, rapporteur de la commission des finances présente aux membres du conseil municipal les comptes de l'année 2009.

##### Section de fonctionnement

Recettes	1 379 928.94 €
Dépenses	936 386.83 €
Résultat	<b>443 542.11 €</b>

##### Section d'investissement

Recettes	1 206 280.98 €
Dépenses	2 112 057.08 €
Résultat	<b>- 905 776.10 €</b>

	<b>SITUATION INITIALE</b>	<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>SITUATION FINALE (après affect.)</b>
Résultat de fonctionnement	410 447,67	443 542,11	703 547,14
Affectation des résultats ex.préc.		-150 442,64	
Résultat d'investissement	241 717,36	-905 776,10	-664 058,74
Fonds de roulement	652 165,03	-612 676,63	<b>39 488,40</b>

##### Reste à réaliser en investissement

Dépenses	108 000.00 €
Recettes	54 858.00 €

Après cette présentation détaillée des comptes de 2009, Mr le maire quitte la séance, Mr BERTHEAU adjoint et doyen de l'assemblée met aux voix la gestion de Mr le Maire.

Mme VIALARD intervient pour souligner que le fonds de roulement de 39 499.40 € n'est pas très important par rapport à l'année 2008 (réponse : nous avons réalisé de gros investissements en 2010).  
**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2009.**

### **COMPTE DE GESTION 2009**

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2009, après s'être assuré que le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2009 TRANSPORT SCOLAIRE**

Mr Bertheau, rapporteur de la commission des finances, fait part à l'assemblée qu'il n'y a pas eu d'opération dans ce budget au cours de l'année 2009.

Le fonds de roulement reste inchangé à savoir 1 576.50 €

Le compte de gestion établi par le receveur municipal fait apparaître les mêmes résultats, le conseil municipal donne quitus à la gestion du receveur municipal pour l'année 2009.

### **VOTE DES 3 TAXES**

Mr le maire donne la parole à Mr Bertheau adjoint responsable des finances.

Mr Bertheau explique que le produit fiscal nécessaire pour équilibrer le budget est de 589 530 € (compte 7311 de la nomenclature budgétaire et comptable).

Taxes	Taux 2009	Variation 2010	Taux 2010	Base 2010	Produit correspondant
Habitation	14.24%	1.5%	14.45%	2 157 000	311 686.50
Foncière (bâti)	13.24%	1.5%	13.44%	1 295 000	174 048.00
Foncière (non bâti)	37.88%	1.5%	38.45%	269 900	103 776.50
					<b>589 511.00</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité vote les nouveaux taux pour 2010.

**T.H 14.45%**

**F.B 13.44%**

**F.N.B 38.45%**

### **AVENANT TRAVAUX DE MISE EN SECURITE RD 1215**

L'avenant concernant les travaux de mise en sécurité de la RD 1215 a été validé par la commission d'appel d'offre en date du 12 mars 2010.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

Vu les normes de sécurité imposées par le Conseil Général (convention signée le 25/02/2010) réglementant les divers aménagements autorisés afin de sécuriser les abords du groupe scolaire, impliquant des changements dans les quantités initiales prévues.

Le marché initial était de 118 917.57 € H.T, après application des normes de sécurité les travaux s'élèveront à 138 875.25 € H.T.

***Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer l'avenant correspondant à ces travaux.***

### **DEMANDE D'ABRI VOYAGEUR**

Une demande d'attribution d'un abri voyageur a été faite le 10 février 2010 auprès du Conseil Général, cette demande sera inscrite à l'ordre du jour d'une commission permanente après le vote du budget primitif 2010.

Pour que ce dossier puisse être instruit par les services du Conseil Général, le conseil municipal doit accepter 3 conditions :

- La participation communale de 10% du prix de l'abri (740 €)
- La réalisation d'une dalle dite « de propreté »
- Le raccordement de l'abri au réseau d'éclairage public

***Après délibération le conseil municipal accepte ces conditions et autorise Mr le maire à poursuivre les démarches pour l'attribution d'un abri voyageur et à signer tous documents liés à ce dossier.***

### **REVISION DU PRIX DES FLUIDES DU PERI SCOLAIRE**

Mr Bertheau propose d'établir un avenant à la convention de mise à disposition des locaux du péri scolaire en ce qui concerne le prix des fluides.

Superficie mise à disposition 84m<sup>2</sup> + 50m<sup>2</sup> dans la salle polyvalente soit une superficie totale de 134m<sup>2</sup>.

Il propose les prix suivants :

E D F 15.56 € le m<sup>2</sup>

Eau 11.68 € le m<sup>2</sup>

Soit un montant annuel de 3 650 €.

En ce qui concerne le ménage des 50 m<sup>2</sup> de la salle polyvalente effectué par une employée communale, prévoir ¼ h par jour soit 9 h par trimestre pour un montant de 407 € annuel.

***Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal et doit être présentée aux responsables de la Communauté de Communes.***

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Cette délibération est reportée à une date ultérieure afin de permettre à chaque conseiller d'étudier les différentes délégations pouvant être accordées à Mr le Maire pour améliorer la gestion de la commune.

### **REALISATION D'UN EMPRUNT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu l'orientation budgétaire établie par la commission des finances en date du 9 mars 2010,

Considérant que dans l'orientation budgétaire, la commission des finances prévoit la réalisation de travaux routiers pour un montant de 250 000.00 €,

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de **100 000.00 €**

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2010,  
Après avoir délibéré, le Conseil municipal (abstention Sandrine SALVANET) décide :

**Article 1 -** d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération

**Article 2 -** d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000.00 €

Etablissement bancaire : DEXIA Crédit Local

Taux : 3.68 % fixe

Durée : 15 ans

**Article 3 -** d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt

**Article 4 -** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 -** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.